

LÉGISLATURE 2021 – 2026

PROCES-VERBAL no 31

Séance du Conseil communal de La Tour-de-Peilz

Mercredi 29 octobre 2025 à 20h15

Salle du Conseil communal, Maison Hugonin

Présidence : M. Yvan Kraehenbuehl

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal N° 30 de la séance du 10 septembre 2025
3. Communications du bureau du Conseil communal
4. Assermentation d'un nouveau membre du Conseil en remplacement de Mme Alix Chamberland (LV)
5. Elections – Nominations
- 5.1. Election d'un membre à la Commission de gestion en remplacement de M. Jean-Etienne Holzeisen (LTDPL, siégeant pour l'UDC), démissionnaire
6. Information au Conseil communal par ses représentants au sein des organismes intercommunaux
7. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations :
 - 7.1. Interpellation de Mme Véronique Ansermet (LV) « Modifications d'ordonnances fédérales en matière de limitation de vitesse : quels effets sur les projets communaux et quel positionnement de la commune ? »
 - 7.2. Postulat de M. Pierre Fontana (LV) « Quand un souffle nous casse les oreilles, il nous pousse à agir. Luttons contre le bruit pour un meilleur vivre ensemble »
8. Préavis
 - 8.1. Préavis municipal N° 27/2025 – Budget 2026 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve
 - 8.2. Préavis municipal N° 28/2025 – Budget 2026 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)
 - 8.3. Préavis municipal N° 29/2025 – Budget 2026 du Fonds culturel Riviera
 - 8.4. Préavis municipal N° 30/2025 – Budget 2026 de la Commune de La Tour-de-Peilz
 - 8.5. Préavis municipal N° 31/2025 – Demande d'un crédit de réalisation de Fr. 4'630'000.- pour le renouvellement des infrastructures souterraines et le réaménagement de l'avenue de la Gare, de l'allée Gertrude Montet Girard et d'une partie des avenues de Traménaz et du Clos-d'Aubonne
 - 8.6. Préavis municipal N° 32/2025 – Demande d'un crédit de Fr. 3'660'000.- pour le réaménagement, le remplacement des équipements d'éclairage public et la réfection de collecteurs aux chemins des Murs-Blancs et de Vassin, ainsi qu'à l'avenue de la Perrausaz du N° 2a au N° 32
 - 8.7. Préavis municipal N° 33/2025 – Demande d'un crédit de Fr. 864'000.- pour le réaménagement et la renaturation de la plage de la Maladaire, le remplacement d'un exutoire d'eaux claires et divers travaux d'aménagements extérieurs

9. Rapports

- 9.1. Rapports de majorité et minorité de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 24/2025 – Octroi d'un cautionnement en garantie d'un emprunt unique de Fr. 465'000.- pour la Société coopérative du Manège de Villard destiné aux travaux de modernisation de ses installations
 - 9.2. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 25/2025 – Demande d'un crédit d'étude de Fr. 300'000.- destiné à l'organisation d'un concours d'architecture pour le développement d'une Maison des Aînés à la rue du Collège
 - 9.3. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 26/2025 – Demande d'un crédit de Fr. 765'000.- pour la modernisation du parc d'éclairage public et l'assainissement des systèmes lumineux obsolètes sur le territoire communal
10. Communications municipales
- 10.1. Communication municipale N° 18/2025 – Préavis N° 36/2024 – Demande d'un crédit de Fr. 257'000.- pour l'achat d'une balayeuse électrique pour le Secteur espaces publics – Décompte final
 - 10.2. Communication municipale N° 19/2025 – Refus de la délivrance d'un permis de construire pour 8 villas individuelles au chemin du Gregnolet – parcelle N° 2881
11. Questions, propositions individuelles et divers

Appel

68 personnes présentes sur 85 membres élus.

Excusé(e)s : Florian Abbet - Claude Althaus - Anton Ciurlia - Julien Costanzo - Margaux Couttet - Claude Delessert - Nathalie Demarta - Amandine Gianini - Emina Ibrahimovic - Guillaume Jung - Maëlle Le Boudec - Ingrid Mamin - Geneviève Pasche - Marie Schmidhauser - Valentine Schmidhauser - Jimmy Suro - Marc Wüthrich

M. le Président ouvre la 31^e séance de la législature 2021-2026. Il a le plaisir de saluer Mme la Syndique, le retour de Mme la Municipale Élise Kaiser, MM. les Municipaux, avec une mention spéciale pour M. A. Grutta, qui fête son anniversaire, ainsi que M. P.-A. Dupertuis, secrétaire municipal. Il souhaite la bienvenue à la presse, au public et à l'agent de proximité.

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour n'appelle pas de commentaires. Au vote, il est adopté à une large majorité (une abstention), tel que présenté.

2. Adoption du procès-verbal N° 30 de la séance du 10 septembre 2025

La parole n'est pas demandée. Au vote, le procès-verbal N° 30 de la séance du 10 septembre 2025 est adopté à une large majorité (huit abstentions), avec remerciements à la secrétaire.

3. Communications du bureau du Conseil communal

M. le Président prend la parole en ces termes : « Avant d'ouvrir nos travaux de ce soir, permettez-moi un 2^e petit détour par l'histoire - la nôtre - pour rappeler une autre origine de ce sobriquet qui nous unit : celui de Boélands.

Pourquoi les Boélands ?

Comme j'espère que vous le savez, nous sommes appelés ainsi de « boéler », un mot du patois vaudois qui signifie crier ou bêler. Et derrière ce verbe se cache une page savoureuse de notre passé communal. Il semble, en effet, que nous devions ce nom à une vieille brouille entre les habitants de La Tour-de-Peilz et le bailli bernois, à une époque où la commune était sous sa domination. Nos ancêtres d'alors supportaient mal l'autorité et les décisions du représentant au pouvoir. Pour marquer leur désaccord,

ils avaient trouvé une manière originale de se faire entendre : sitôt qu'un habitant de la résidence bâillivale apparaissait, la population se mettait à... bêler.

Une protestation sonore, moqueuse, mais pacifique - et ô combien symbolique !

Les voisins, amusés ou moqueurs, surnommèrent alors les habitants de La Tour-de-Peilz les Boélands - ceux qui crient, ceux qui font du bruit pour défendre leurs droits. Et plutôt que de s'en vexer, ceux-ci adoptèrent ce surnom avec humour et fierté.

Aujourd'hui encore, être Boéland, c'est porter en soi cet esprit d'indépendance et de liberté, cette volonté de se faire entendre lorsque l'injustice menace, mais aussi cette touche d'espièglerie qui fait tout le charme de notre commune.

Alors, en ouvrant cette séance du Conseil communal, souvenons-nous que si nos ancêtres savaient boéler pour se faire entendre... nous, ce soir, essayons de le faire sans trop bêler les uns sur les autres !

Puissions-nous débattre avec la même énergie - celle des Boélands : fiers, francs, un peu bruyants peut-être... mais toujours attachés à notre si belle commune ! »

- Lettre de démission de Mme A. Chamberland (LV), avec effet au 18 septembre dernier, et annonce de la dissolution du groupe UDC, avec effet immédiat. Les six conseillères et conseillers communaux siègent dorénavant « hors parti ». Les sièges UDC dans les commissions ad hoc et permanentes resteront vacants jusqu'à la fin de la législature comme le prévoit l'article 46 RCC. Il n'y a pas lieu de modifier la répartition, les commissions siégeront à 6, la voix du président étant déterminante en cas d'égalité de vote. Le siège UDC dans chacune des commissions intercommunales n'est pas concerné, car l'élection est nominative et le membre est élu pour l'entier de la législature. De plus, il n'est pas nécessairement membre du Conseil communal ; la dissolution du groupe n'a donc pas d'impact. Le siège UDC au Bureau n'est pas concerné non plus, le membre étant élu nominativement pour l'ensemble de l'année politique (art. 11 et 12 RCC).
- Lettre ouverte concernant les événements survenus au mois de juin dans le cadre des VMCV. Ce courrier a été transmis aux responsables des groupes.
- Le délai pour déposer les motions, postulats, interpellations pour la prochaine séance est fixé au lundi 17 novembre 2025. Les documents, informations, questions, sont à remettre à la présidence au plus tard 48h avant la séance du Conseil, dernier délai, avec copie à la secrétaire du Conseil.
- Rappel de la séance de présentation du budget qui se tiendra le lundi 3 novembre 2025, à 19h30, à l'aula du collège Courbet, ainsi que de l'inscription au repas de fin d'année du Conseil.
- Les responsables de groupes sont priés de passer vers l'huissière à la fin de la séance pour recevoir les flyers qui leur sont attribués dans le cadre de la campagne mise en place par le Canton afin d'encourager la participation citoyenne en vue des prochaines élections communales.

4. Assermentation d'un nouveau membre du Conseil en remplacement de Mme Alix Chamberland (LV)

M. le Président assermente, selon la procédure réglementaire :

- M. Vitalis Hirschmann, en remplacement de Mme Alix Chamberland (LV)

Il lui souhaite la bienvenue et l'invite à participer activement et de manière constructive aux travaux du Conseil.

5. Elections – Nominations

5.1. Election d'un membre à la Commission de gestion en remplacement de M. Jean-Etienne Holzeisen (LTDPL, siégeant pour l'UDC), démissionnaire

Comme annoncé dans les communications du Bureau, ce siège restera vacant jusqu'à la fin de la législature.

6. Information au Conseil communal par ses représentants au sein des organismes intercommunaux

Mme V. Ansermet indique que le SIGE a annoncé la nomination d'une nouvelle directrice exécutive, qui prendra ses fonctions le 10 novembre 2025. Ingénierie civile de formation, elle a dirigé des projets de construction majeurs et occupé des postes à responsabilité. Le Comité de direction souligne ses compétences techniques, sa vision stratégique, ses valeurs humaines et se réjouit de la voir conduire le service face aux défis technologiques, environnementaux et institutionnels à venir. La prochaine séance verra le dépôt de la demande de crédit d'études et de réalisation pour une station d'épuration régionale. En effet, les trois stations d'épuration actuelles (Aviron à Vevey, Pierrier à Montreux et Jaquetan à Villereneuve) datent des années 1970-1990 et arrivent à saturation. Elles ne peuvent plus être agrandies ni adaptées aux nouvelles exigences fédérales, notamment pour le traitement des micropolluants et, bientôt, de l'azote. Une STEP régionale unique est donc proposée pour moderniser le traitement des eaux usées, mutualiser les moyens et répondre durablement aux normes. Après étude de 27 sites potentiels, le choix s'est porté sur celui des Prés-des-Fourches à Noville, propriété de la Commune de Montreux. Ce terrain adapté, plat, éloigné des habitations et assez vaste pour les besoins à long terme est toutefois pollué et nécessite une dépollution complète avant construction. Le concept technique du projet consiste en un regroupement du traitement des eaux usées sur un seul site, une transformation des trois STEP actuelles en stations de pompage, un acheminement des eaux par deux conduites lacustres (Vevey 12 km / Montreux 6,6 km) jusqu'à Noville, une capacité de traitement de 190'000 équivalents-habitants (contre 125'000 aujourd'hui) et une production et valorisation de biométhane et récupération de chaleur. Les délais sont ambitieux (2025–2026 : études de projet, 2027–2029 : procédures et autorisations, 2030–2034 : dépollution, fondations, construction et conduites, 2034–2035 : mise en service progressive), le traitement des micropolluants devant être opérationnel avant fin 2034 pour obtenir les subventions fédérales et cantonales qui se montent à 70 millions de francs. Le coût total du projet est devisé à un demi-milliard de francs (215 millions pour la construction de la STEP, 69 millions pour les conduites et transformations, 64 millions pour la dépollution + 10 millions de divers et imprévus, 36 millions pour les fondations, le reste pour la gouvernance, les honoraires et les imprévus. C'est un projet ambitieux dont on n'a pas fini d'entendre parler.

Mme G. Heller revient sur la séance du Conseil intercommunal Sécurité Riviera du 25 septembre 2025. Le nouveau directeur de l'ASR a pris ses fonctions le 1^{er} octobre. Il a une formation militaire et une expérience dans les services de sécurité depuis 2016 au sein de la Police Région Morges en tant que chef d'état-major. L'ordre du jour du 25 septembre pouvait paraître léger, mais la séance s'est révélée passablement animée. La future Maison de la sécurité publique et la notion de « montage financier » ont fait l'objet de quelques questions. Ce terme interroge plusieurs personnes, qui craignent une perte de contrôle sur les finances de cette future maison ; certains proposent plutôt une fondation de droit public. Ce qu'il faut retenir de ces échanges, c'est que le contrôle démocratique du Conseil intercommunal semble fonctionner sur ce dossier. Les événements largement commentés au sujet des agissements de certains agents de la police de Lausanne ont amené des questions : une interpellation interroge la politique de l'ASR en cas d'agissements discriminatoires, mais questionne en parallèle les modalités de soutien psychologique, tout le monde s'accordant à dire que ce sont des métiers pénibles, confrontés régulièrement à des situations de violence, de détresse et de mort. Un conseiller s'inquiète des conditions-cadres lors d'éventuelles poursuites. Le préavis du budget a donné lieu à des échanges musclés. Le groupe de La Tour-de-Peilz avait déjà largement questionné, lors de sa séance de juin, l'existence de 9'000 heures supplémentaires dans le service des ambulances, inquiet pour la santé des employés mais aussi des conséquences de toutes ces heures non payées au niveau des comptes. M. P. Negro a porté ces interrogations devant la commission de gestion et les réponses reçues l'ont amené à voter le budget 2026. Il avait cependant posé la question de savoir si d'autres services étaient concernés. Réponse négative, mais cinq jours avant la séance du Conseil 9'000 autres heures supplémentaires sont apparues, soit un total de 18'000 heures, ce

qui représente, hors d'une inquiétude toujours vive pour le personnel, une somme de plus d'un million de francs si ces heures devaient être payées. Fort de ce constat, M. P. Negro a demandé une suspension de séance pour donner le temps aux groupes de considérer le préavis à la lumière de cette nouvelle donnée. Une discussion vive entre le Comité de direction et deux conseillers a finalement abouti à la suspension de séance demandée, à l'issue de laquelle le Comité de direction a retiré son préavis. Le Conseil votera donc le budget lors de sa prochaine séance, après intégration de toutes ces heures supplémentaires.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

7. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations :

7.1. Interpellation de Mme Véronique Ansermet (LV) « Modifications d'ordonnances fédérales en matière de limitation de vitesse : quels effets sur les projets communaux et quel positionnement de la commune ? »

Cette interpellation, distribuée avec les documents de la séance, est soutenue réglementairement. Le texte est le suivant :

« Le 3 septembre 2025, le Département fédéral de l'Environnement, des Transports, de l'Énergie et de la Communication (DETEC) a ouvert la période de consultation de propositions de modifications de trois ordonnances fédérales, afin de "mettre en œuvre la motion Schilliger, qui vise à maintenir la limitation de vitesse à 50 km/h sur les axes routiers principaux".

La limitation de vitesse est une compétence fédérale, et toute demande de baisse de limite suit un régime dit dérogatoire. Ainsi, l'Ordonnance sur la circulation routière (OCR) prévoit une limitation de 50km/h dans les localités ; les demandes des localités pour une limite de vitesse inférieure pour un tronçon d'une route principale ou secondaire sont examinées par une commission. Les communes ont le droit de demander une baisse de vitesse pour les raisons suivantes : éviter ou atténuer des dangers, réduire des atteintes excessives à l'environnement, protéger la santé et l'environnement, ou améliorer la fluidité du trafic.

Les modifications mises en consultation jusqu'au 5 décembre visent :

- Au maintien de la hiérarchie des routes (routes principales vs. secondaires), qui devra être étayée par une expertise. Dans les faits, les communes devront prouver que la baisse de limites n'amène pas à un report de trafic, notamment sur le réseau secondaire. A noter qu'en général un tel report n'est pas observé.
- À ce que l'instauration du régime de priorité de droite et l'interdiction de passage piéton ne s'appliquent plus aux routes affectées à la circulation générale si la limite de vitesse de celles-ci est limitée à 30km/h.
- À ce que les problématiques de bruit excessif du trafic routier soient avant tout résolues par la pose obligatoire et à la charge des communes de revêtement phonoabsorbant, pour les rénovations ou les nouvelles routes. Ainsi, des mesures moins chères et plus efficientes, telles que les réductions de vitesses, deviennent subsidiaires.

Les divers bienfaits sur la santé et sur l'environnement des baisses de vitesses sont clairement établis. Une très récente publication⁴, intégrant les résultats de 60 études scientifiques sur le sujet, a par exemple montré que l'introduction de tronçons à 30 km/h permettait de diminuer les décès de 40%. En cas de choc, le risque pour un·e piéton·ne d'être tué·e est par exemple six fois plus élevé à 50km/h qu'à 30km/h. Ceci est d'autant plus significatif que la vitesse est la première cause de décès sur la route dans le canton de Vaud.

La même étude a mis en évidence que des baisses de vitesse ont pour résultat une augmentation de la mobilité douce et active dans les secteurs concernés, et une baisse de la pollution (en termes de CO2 et de particules fines).

Baisser la vitesse permet également de diminuer le bruit routier dont les coûts externes annuels se montent à près de 3 milliards de francs. Opposer pose de revêtement phonoabsorbant et baisse de vitesse dans la lutte est contre-productif, car leurs impacts sont cumulatifs. De plus, même si la première mesure a un impact immédiat plus grand, elle est largement plus onéreuse et son effet s'estompe avec le temps (ce qui engendre cycliquement des frais élevés).

Les projets suivants risquent d'être directement concernés par les modifications d'ordonnance, par exemple (liste non exhaustive) : chemin des Murs-Blancs, chemin de Vassin, Grande-Rue, puis selon la planification : avenue des Alpes, avenue des Baumes, rue de l'Oyonne, avenue de Perrausaz – avenue de Perrouge, route de Chailly, etc.

Dans le présent contexte, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes :

- La Municipalité estime-t-elle que les propositions de modifications des ordonnances fédérales impactent ses projets passés, actuels ou futurs en matière de baisses de limites de vitesse ?
- La Municipalité a-t-elle estimé les frais supplémentaires occasionnés par la pose obligatoire de revêtement phono absorbant lors de rénovation ou de construction de routes ? Quid des autres coûts potentiellement occasionnés et à charge de la collectivité, telles que l'isolation sonore des fenêtres en cas de fort dépassement du bruit ou la commande d'études estimant de potentiels reports de trafic ?
- La Municipalité a-t-elle l'intention d'interpeller l'Union des communes Vaudoises afin de relayer des préoccupations en matière de restriction à l'autonomie communale auprès de l'Association des Communes Suisse et/ou de l'Union des Villes suisses ?

Nous remercions d'ores et déjà la Municipalité pour ses réponses, que nous souhaitons obtenir par écrit. »

La parole n'est pas demandée. Conformément à la demande de l'interpellatrice, le Conseil communal recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.

7.2. Postulat de M. Pierre Fontana (LV) « Quand un souffle nous casse les oreilles, il nous pousse à agir. Luttons contre le bruit pour un meilleur vivre ensemble »

Le texte est le suivant :

« L'impact du bruit sur la santé n'est plus contesté de nos jours et les mesures de protections se sont développées. La réduction de la limitation de vitesse à 30 km/h de nuit en est une des mesures les plus visibles. Largement contestée dans les médias initialement, elle est maintenant saluée par les riverains qui en mesurent tous les bénéfices sur leur qualité de vie.

Dans le même temps, d'autres nuisances se sont aggravées avec, comme fer de lance, les souffleuses à feuilles. Là où elles étaient l'apanage des professionnels aguerris à leur utilisation optimale, elles sont devenues pour certain-e-s un remplacement du bon vieux balais et une invitation à vouloir faire disparaître toute trace de feuilles. Or, aussi surprenant que cela puisse paraître, les souffleuses à feuilles ne sont soumises à aucune limite de bruit et, quand elles sont actionnées par à-coups, la nuisance pour le voisinage est maximale, au point de devenir insupportable.

Une interpellation fédérale a été déposée par M. Clivaz en 2021. L'avis du conseil fédéral reconnaît le problème et mentionne un travail en cours au niveau européen, dont les limites sonores seront reprises dans l'ordonnance sur le bruit des machines (OBMa). Dans cet avis, le conseil fédéral rappelle que les cantons et les communes peuvent se fonder sur l'art. 4 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (RS 814.41) pour émettre des prescriptions opérationnelles et interdire l'utilisation des souffleuses de feuilles aux heures critiques, comme à midi, le soir ou la nuit.

Faut-il pour autant stigmatiser les souffleuses ?

Ce serait une erreur d'oublier les autres nuisances qui se sont développées, comme les enceintes de musique portables ou les personnes qui font preuve d'une absence totale d'égard pour les autres habitants. Il faut s'attaquer au problème du bruit en général.

Est-il nécessaire de mettre à jour notre règlement de police ?

Contrairement à ce que la plupart des personnes pensent, les lois actuelles et le règlement de l'ASR n'interdisent pas aux particuliers de tondre leur gazon avant 7h, entre 12-13h ou entre 17-22h. Seuls les professionnels ont de telles restrictions au travers de la Directive sur le Bruit des Chantiers (DBC).

Le canton de Vaud édicte un règlement type de police, règlement qui est régulièrement mis à jour et dont la dernière version limite les heures d'utilisations de machines bruyantes. Le règlement de l'ASR est malheureusement basé sur ancienne version du règlement type cantonal. Il n'intègre que 2 articles généraux et les policiers eux-mêmes verraient d'un bon œil des dispositions plus claires, à la fois plus faciles à expliquer et à faire respecter.

Que font les autres ?

Le canton de Genève a saisi cette possibilité et mis à jour son Règlement sur la salubrité et la tranquillité publiques (RSTP, E 4 05.03) le 22 mai 2024 pour couvrir de manière holistique la problématique des nuisances sonores au travers des articles suivants (liste non exhaustive) :

- L'art. 27 précise la nature des « bruits inutiles » (e.g. cris, claquement de portes)
 - L'art. 29 traite de diffusions sonores « qui peuvent être entendues de la voie publique »
 - L'art. 33 restreint les horaires d'utilisation des tondeuses et tronçonneuse (8-19h en semaine, 8-18h le samedi)
 - L'art. 34 réglemente spécifiquement les souffleuses à feuilles, restreintes tant au niveau des horaires (idem que les tondeuses) qu'à une période de l'année (du 1er octobre au 31 janvier)
- (Source : https://silgeneve.ch/legis/program/books/rsg/htm/rsg_e4_05p03.htm)

Dans notre canton, la commune de Crans-près-Céligny a établi une réglementation spéciale pour les souffleuses qui, comme à Genève, restreint les horaires (7h-12h et 13h-20h en semaine, 8h-12h et 13h-18h le samedi) et la période d'utilisation dans le cadre d'un usage privé (du 1er octobre au 31 décembre). (Source : https://cransvd.ch/net/Net_Crans.asp?NoOFS=5713&NumStr=48)

Le dimanche 28 septembre, les habitants de la ville de Zurich ont accepté à 61.7% un référendum interdisant totalement les souffleuses à essence et limitant l'usage des souffleuses électriques d'octobre à fin décembre. Hors de cette période, leur emploi ne sera permis qu'exceptionnellement, tant pour les professionnels, les employés municipaux et les particuliers.

Et nous ?

Les ordonnances et règlements applicables (cf. annexe 1) définissent des critères généraux et se reposent sur des interprétations :

- Quand un bruit est-il inutile ?
- A quel moment la tranquillité est-elle troublée ?
- A quel niveau sonore la musique peut-être reproduite dans son jardin ? ou au bord du lac ?

Parfois le problème peut être résolu par une discussion entre voisins, mais quand cela ne suffit pas, il en résulte souvent une immunité des perturbateurs (seules les violations majeures ont une petite chance de retenir l'attention de la police).

Nous demandons à la municipalité d'établir (ou d'amender) un règlement qui :

1. Clarifie les définitions de bruits inutiles.
2. Quand c'est possible, définit des critères mesurables (e.g. audible depuis la voie publique) de manière à faciliter les discussions de voisinage et/ou le signalement à la police.
3. Limite les horaires d'utilisations de machines bruyantes (e.g. tondeuses, souffleuses, tronçonneuses, ...) de manière à préserver les heures de repas et d'endormissement des petits.
4. Limite les périodes d'utilisation des souffleuses à feuille en fonction des cycles de la nature.
5. Au besoin, définit un cadre spécifique pour les professionnels pour permettre la réalisation des travaux saisonniers en respectant les cycles de la nature (e.g. taille des arbres), tout en conservant une bonne protection pour les habitant-e-s.
6. Au besoin, définit des cas d'exceptions (e.g. travaux urgents) et la façon de les gérer de manière pragmatique.

Nous invitons la municipalité à s'inspirer du règlement du canton de Genève, qui est à l'avant-garde de la lutte contre le bruit, et du dernier règlement type de police proposé par le canton de Vaud à ses communes, et à l'adapter au contexte boéland. »

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. Au vote, un cinquième au moins des membres présents soutient la demande de renvoi à une commission de prise en considération. Celle-ci est composée des membres suivants :

<u>Présidence</u> :	PSDG	Walter Steiner
<u>Membres</u> :	PLR	Denis Champier - Gabriel Chervet
	LV	Pierre Fontana - José Luis Carrasco
	LCIVL	Margareta Brüssow

8. Préavis

8.1. Préavis municipal N° 27/2025 – Budget 2026 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve

La parole n'est pas demandée. Cet objet a été renvoyé à une commission ainsi composée et qui a déjà siégé :

<u>Présidence</u> :	PLR	Kurt Egli
<u>Membres</u> :	PLR	François Grognuz
	PSDG	Lyonel Kaufmann - Alexandre Davel
	LV	Geneviève Pasche
	LCIVL	Margareta Brüssow
	UDC	Armand Hirt (LTDPL)

8.2. Préavis municipal N° 28/2025 – Budget 2026 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)

La parole n'étant pas demandée, cet objet a été renvoyé à la commission intercommunale de gestion de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

8.3. Préavis municipal N° 29/2025 – Budget 2026 du Fonds culturel Riviera

Mme A.-M. Arnaud constate que le préavis municipal reprend les informations du Service des affaires culturelles, soit des revenus, pour neuf communes qui cotisent à raison de Fr. 47.- par habitant, qui se montent à un total de Fr. 3'966'800.-. La Tour-de-Peilz participe à hauteur de Fr. 592'435.-. Le Fonds culturel a des charges et distribue des subventions à 22 institutions bénéficiaires pour un montant de Fr. 4'138'000.-. Nous avons une liste de ces institutions, mais tant le SAI que la Municipalité ne souhaitent pas communiquer le montant attribué à chaque institution. Qu'y a-t-il à cacher ? Elle s'est déjà manifestée en 2024 à ce sujet. Les conseillers communaux n'ont-ils pas une responsabilité avant de voter une dépense de plus de 4 millions de francs ? Au cours de cette année, une personne du Conseil s'est manifestée pour dire que l'on ne comprenait pas très bien les organismes FCR et CIEHL. Pourquoi cette volonté de la Municipalité de nous traiter comme des irresponsables ? En parcourant internet, elle a constaté que la commune de Blonay – Saint-Légier transmettait à son Conseil la liste complète de ces 22 institutions, avec les montants attribués. Si la commission n'obtient pas plus d'informations à ce sujet, elle propose de refuser le budget 2026.

M. V. Bonvin, municipal, indique que tous les chiffres sont disponibles en toute transparence. La Municipalité n'a absolument aucune volonté de les cacher et il se dit prêt à les transmettre sur demande.

La parole n'étant plus demandée, cet objet est renvoyé à la commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera.

8.4. Préavis municipal N° 30/2025 – Budget 2026 de la Commune de La Tour-de-Peilz

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à la commission des finances.

8.5. Préavis municipal N° 31/2025 – Demande d'un crédit de réalisation de Fr. 4'630'000.- pour le renouvellement des infrastructures souterraines et le réaménagement de l'avenue de la Gare, de l'allée Gertrude Montet Girard et d'une partie des avenues de Traménaz et du Clos-d'Aubonne

Mme A.-M. Arnaud demande que l'on cesse de défigurer notre ville à tout-va. Avec ce projet, un grand chantier serait prévu pour une année. La gare de La Tour-de-Peilz n'est pas la Gare de Lyon à Paris. Les arrivées et départs de notre belle ville sont adaptés à notre population de 12'000 habitants. L'avenue de la Gare ne met pas en danger les piétons, sauf si l'on supprime les trottoirs. Ensuite, le cheminement est piétonnier jusqu'à la Grand-Rue. La Municipalité souhaite une grandiose réalisation pour un coût de 5 millions de francs, avec un historique déjà bien encombrant :

- Un subtil mélange de différents aménagements pour l'avenue du Clos-d'Aubonne, dont la demande de crédit a été retirée par la Municipalité le 2 novembre 2022
- En 2023, une démarche participative a été organisée par un mandataire pour un coût de Fr. 45'000.-. Une centaine de personnes ont pu voir quelques projets et s'exprimer en collant quelques papiers sur des panneaux à disposition, séance suivie d'une balade avec neuf personnes. Apparemment, les deux démarches n'ont pas du tout convaincu
- Le Conseil communal a refusé le 11 septembre 2024, par 33 non 30 oui et 1 abstention, le préavis municipal N° 18/2024 pour un crédit d'étude de Fr. 305'000.-

Le préavis qui nous est présenté propose des zones 30km/h, la suppression des trottoirs pour favoriser la circulation des vélos et le déplacement des piétons, l'avenue de la Gare réservée aux riverains, la mise en

place de bornes qui permettent de couper la circulation avenue de la Gare, rue du Collège et avenue des Mousquetaires (au bon vouloir de qui ?), la création de mobilier urbain à l'avenue de la Gare pour que l'on puisse s'asseoir et jouer puisqu'il y aura une thématique sur le jeu. Les montants prévus sont de Fr. 1'750'000.- pour les travaux de génie civil et aménagements routiers, Fr. 285'000.- pour le réseau d'évacuation des eaux, Fr. 370'000.- pour une abondance subite de 60 arbres et arbustes, Fr. 685'000.- pour le mobilier urbain. N'est-ce pas un peu cher pour jouer à l'avenue de la Gare et donner l'illusion de présenter, avec des marquages au sol, le Musée suisse du jeu ? Le Conseil ne peut cautionner un projet aussi ridicule pour faire de notre ville une espèce de Disney du jeu. Un produit d'appel pour visiter le musée serait une cafétéria dans la salle sud du Château et une belle terrasse avec vue sur le lac. Ce serait offrir un beau cadeau non seulement au musée, mais aussi à la population qui ne comprend pas l'abandon de ce magnifique emplacement, été comme hiver. Elle propose donc d'abandonner ce projet et le préavis présenté.

M. G. Chervet intervient au nom de la commission des finances, tant pour ce préavis que pour le suivant. Avec un endettement actuel de l'ordre de 61 millions de francs, des investissements déjà engagés pour une quinzaine de millions, un plafond d'endettement de 100 millions, la commission est unanimement inquiète pour le financement des investissements, aussi nécessaires soient-ils, tant d'ici la fin de la législature en cours que pour celle à venir. A ce stade, une augmentation du plafond d'endettement pour la prochaine législature ne paraît ni envisageable, ni raisonnable. La commission adressera sa prise de position par écrit à la commission ad hoc et n'a pas prévu de participer à la séance de présentation de ce préavis et du suivant. Prioriser les investissements semble impératif, étant donné que la marge d'autofinancement reste trop faible et que les refus successifs du peuple de passer par une hausse d'impôt ne laissent pas entrevoir d'embellies majeures pour nos finances publiques.

La parole n'étant plus demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	LV	Florian Abbet
<u>Membres</u> :	PLR	Yves Rossier - Michel Tobler
	PSDG	André Gruaz - Julien Costanzo
	LCIVL	Jean-Wilfrid Fils-Aimé

8.6. Préavis municipal N° 32/2025 – Demande d'un crédit de Fr. 3'660'000.- pour le réaménagement, le remplacement des équipements d'éclairage public et la réfection de collecteurs aux chemins des Murs-Blancs et de Vassin, ainsi qu'à l'avenue de la Perrausaz du N° 2a au N° 32

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	PLR	Kurt Egli
<u>Membres</u> :	PLR	Claude Delessert
	PSDG	Lyonel Kaufmann
	LV	Maude Froidevaux - Myriam Michel
	LCIVL	Michael Rohrer

8.7. Préavis municipal N° 33/2025 – Demande d'un crédit de Fr. 864'000.- pour le réaménagement et la renaturation de la plage de la Maladaire, le remplacement d'un exutoire d'eaux claires et divers travaux d'aménagements extérieurs

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Membres</u> :	PLR	Brigitte Fahrni Chiusano - Salvatore Noto
	PSDG	Manuel Lisboa - Natasa Ilic
	LV	Geneviève Pasche
	LCIVL (1)	Maria Luceron

M. le Président remarque que le groupe UDC devait assurer la présidence de cette commission. Compte tenu de sa dissolution, les six membres restants de la commission devront choisir une nouvelle présidence chargée d'établir le rapport.

9. Rapports

M. le Président rappelle que le Conseil se prononce sur les conclusions d'un préavis municipal, pas sur le rapport de commission. Seuls des amendements sur le préavis peuvent être votés par le Conseil.

9.1. Rapports de majorité et minorité de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 24/2025 – Octroi d'un cautionnement en garantie d'un emprunt unique de Fr. 465'000.- pour la Société coopérative du Manège de Villard destiné aux travaux de modernisation de ses installations

Rapport de majorité : M. Piero Negro

Rapport de minorité : M. Kurt Egli

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. J.-Y. Schmidhauser remarque que le préavis demande d'octroyer un cautionnement à une société privée, qui réalise un bénéfice apparemment assez confortable, dans le seul but d'obtenir un taux d'intérêt favorable. La Commune fait déjà beaucoup pour cette société privée en lui octroyant gratuitement un droit de superficie qui correspond à Fr. 30'000.- par année, alors qu'on ne fait pas ce geste pour d'autres. Il trouve parfaitement légitime que le manège de Villard considère que, puisque la caisse est ouverte, il peut faire une autre demande, celle d'un cautionnement qui vise à garantir un emprunt. Mais pour quelles raisons garantirait-on cet emprunt et pas celui d'une autre société privée, qui pourrait faire la même demande ? Il n'y a pas de raison particulière, on n'a pas de politique en matière de cautionnement, c'est à la tête du client. Pour sa part, il ne se dit pas favorable à pratiquer des cautionnements à la tête du client. On nous explique que la coopérative pourrait obtenir cet emprunt par ses propres moyens puisqu'elle a un bilan et un bénéfice reportés tout à fait confortables. On n'est donc pas dans une situation où une société privée aurait besoin d'un appui communal pour obtenir un crédit qu'elle ne pourrait pas obtenir sans ce cautionnement. La coopérative pourra obtenir ce crédit auprès d'une banque, elle paiera le prix du marché comme n'importe quelle société privée et ce n'est pas parce que la Commune lui octroie ou pas ce cautionnement qu'elle se verrait privée de réaliser ses objectifs. On parle ici de deniers publics. Si l'on octroie ce cautionnement, la coopérative du Manège de Villard obtiendrait un crédit avec un taux d'intérêt préférentiel. Quelle serait la conséquence de ce taux d'intérêt favorable ? La société ferait un bénéfice encore plus important. Le gain de ce cautionnement ne bénéficierait qu'à la société coopérative, pas aux Boélandes et Boélands. On n'obtiendrait pas que le gain ainsi réalisé soit affecté à des subventions pour que les Boélandes et Boélands qui font du cheval bénéficient de prix préférentiels. Est-ce bien l'objectif des deniers publics que de cautionner une société privée, toute sympathique qu'elle soit, dont le résultat serait une augmentation de son bénéfice ? La réponse est non. Si on le fait, c'est la porte ouverte à d'autres situations identiques, auxquelles on dira non, parce que le critère pour dire non, c'est la tête du client. Il ne peut admettre qu'on soit aussi arbitraire dans l'utilisation des fonds publics, raison pour laquelle il invite le Conseil à suivre les conclusions du rapport de majorité.

M. K. Egli remarque que son préopinant a beaucoup utilisé le conditionnel. Pour sa part, il souhaite rester factuel. Nous sommes toutes et tous membres d'un parlement de milice. Les objets qui nous sont soumis sont divers et nécessitent parfois l'étude d'un domaine inconnu avant de pouvoir se prononcer. On se retrouve alors devant un préavis établi par un chef de service expérimenté sur la base d'offres établies par des professionnels. À partir de là, la décision devient purement politique.

La réponse peut être dogmatique ou pragmatique. Dans le premier cas, pas besoin de lire attentivement le préavis, l'opinion est faite. Dans le cas contraire, la moindre des choses est de connaître le sujet ou de se rendre sur place pour s'informer. Dans le cas présent, il considère que certains commissaires ont pris leur décision sans aller au fond du dossier. On connaît l'importance des discussions à bâton rompu avant et après les séances, qui ne figurent pas au procès-verbal mais qui indiquent clairement « l'air du bureau », l'ambiance, le climat au sein d'un groupe. Quand on ne veut pas soutenir un « sport de nantis », que l'on compare le prix des leçons au tarif d'une école de cirque ou qu'on s'offusque que les Boélandes et Boélands doivent payer le même tarif que les habitants de l'extérieur, on comprend que la réflexion n'est pas allée très loin. Le sport de nantis coûte bien moins cher qu'une journée de ski, l'infrastructure et le matériel pour une école de cirque n'est pas comparable aux frais de fonctionnement d'un manège et combien d'habitantes et habitants sont obligés de pratiquer leur activité favorite dans une autre commune, sans tarif différencié ? Deux derniers points sont à relever : l'action éducative et thérapeutique du manège en collaboration, entre autres, avec la Cité des Enfants, et l'action « Le Cheval bleu », qui permet une fin de vie heureuse à des chevaux retraités. Un grand nombre de personnes s'enrichissent au contact des chevaux, il suffit de voir ce qui se passe « En Villard », de constater cette entente, cet amour entre êtres humains et animaux au lieu de dire simplement qu'on est contre l'exploitation animalière. Pour toutes ces raisons, donnons le coup de pouce demandé par la coopérative, un coup de pouce qui ne coûtera pas un centime à la Commune, puisque sans être immensément riche, la coopérative a remboursé le dernier emprunt sans aucun problème. Votons en faveur des conclusions du rapport de minorité. Conformément à l'art. 134 du règlement du Conseil, il demande le vote à bulletin secret.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. M. P. Negro donne lecture des conclusions du rapport de majorité et rappelle les deux vœux émis par la commission, malgré le refus du préavis. M. K. Egli donne lecture des conclusions du rapport de minorité. La demande de vote à bulletin secret est soutenue réglementairement. M. le Président précise la procédure de vote. Le résultat du scrutin est le suivant :

<u>Bulletins</u> <u>délivrés</u>	<u>Bulletins</u> <u>rentrés</u>	<u>Bulletins</u> <u>blancs</u>	<u>Bulletins</u> <u>nuls</u>	<u>Bulletins</u> <u>valables</u>	<u>Majorité</u> <u>absolue</u>	<u>Oui</u>	<u>Non</u>
68	68	2	0	66	34	36	30

Dès lors,

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 24/2025,
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. en relation avec les dispositions prévues à l'article 143 de la Loi sur les Communes (LC), d'autoriser la Municipalité à accorder, au nom de la Commune, un cautionnement solidaire d'un montant maximum de Fr. 465'000.- et ce jusqu'au 31 décembre 2050, en garantie d'un emprunt unique à contracter par la Société coopérative du Manège de Villard pour des travaux de rénovation et de modernisation des installations du manège de Villard ;
2. d'inscrire ce cautionnement dans le cadre du plafond des risques pour cautionnement et autres formes de garanties de Fr. 5'000'000.- adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 11 mai 2022, plafond utilisé actuellement à hauteur de Fr. 1'361'270.- et valable pour la législature en cours.

9.2. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 25/2025 – Demande d'un crédit d'étude de Fr. 300'000.- destiné à l'organisation d'un concours d'architecture pour le développement d'une Maison des Aînés à la rue du Collège

Rapport lu par Mme Marianne Adank

M. le Président remarque que le nom de M. Alexandre Davel (PSDG) manque dans la liste de présence en ouverture du rapport de la commission.

L'entrée en matière n'est pas combattue et la parole n'est pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont **adoptées** à une large majorité (deux abstentions), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 25/2025,
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d e c i d e

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre un concours d'architecture en vue de la réalisation de la Maison des Aînés ;
2. d'accorder à cet effet un crédit de concours de Fr. 300'000.- à prélever par le débit du compte N° 9170.108.00 "Etude - Maison des Aînés" ;
3. d'accepter la réserve pour hausses légales éventuelles en 2025-2026 ;
4. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ou, le cas échéant, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de 100 millions adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 11 mai 2022, plafond utilisé actuellement à hauteur de Fr. 56'259'322.32 ;
5. de prendre acte que le montant du présent préavis sera intégré au préavis municipal pour la demande du crédit de construction.

9.3. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 26/2025 – Demande d'un crédit de Fr. 765'000.- pour la modernisation du parc d'éclairage public et l'assainissement des systèmes lumineux obsolètes sur le territoire communal

Rapport : M. Jean-Wilfrid Fils-Aimé

M. le Président remarque que la commission a émis deux vœux.

L'entrée en matière n'est pas combattue et la parole n'est pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont **adoptées** à une large majorité (deux abstentions), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 26/2025,
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d e c i d e

1. d'approuver la demande de crédit de Fr. 765'000.- pour la modernisation du parc d'éclairage public et l'assainissement de systèmes lumineux obsolètes sur tout le territoire communal ;
2. d'autoriser la Municipalité à exécuter les travaux tels que décrits dans le préavis municipal N° 26/2025 et à signer les documents nécessaires ;

3. d'accorder, à cet effet, un crédit de Fr. 765'000.- à prélever par le débit du compte N° 9141.076.00 « Travaux – Eclairage public – Remplacement fluo-compactes et télédétection » ;
4. d'autoriser la Municipalité à amortir cet investissement par le compte de fonctionnement N° 432.3311.01 « Amortissement – Travaux remplacement fluo-compactes et télédétection » ;
5. de prendre note que l'amortissement s'élèvera à Fr. 19'125.- par année, selon la durée d'amortissement définie de 40 ans ;
6. d'accepter la réserve pour hausses légales éventuelles jusqu'au terme des travaux ;
7. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ou, le cas échéant, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de 100 millions adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 11 mai 2022, plafond utilisé actuellement à hauteur de Fr. 56'259'322.32.

10. Communications municipales

- 10.1. Communication municipale N° 18/2025 – Préavis N° 36/2024 – Demande d'un crédit de Fr. 257'000.- pour l'achat d'une balayeuse électrique pour le Secteur espaces publics – Décompte final
- 10.2. Communication municipale N° 19/2025 – Refus de la délivrance d'un permis de construire pour 8 villas individuelles au chemin du Gregnolet – parcelle N° 2881

Ces communications, qui ont été distribuées, ne sont pas lues.

M. A. Grutta, municipal, revient sur la question posée par Mme M. Cornaz lors de la dernière séance concernant les luminaires qui restent allumés la nuit au collège Courbet, en particulier à la salle de gym. La situation est connue, les causes sont diverses. Les sociétés sportives qui quittent les lieux tard le soir oublient parfois d'éteindre en partant. Le problème s'est bien amélioré après information et sensibilisation auprès des sociétés concernées. L'autre raison est un problème récurrent sur un circuit électrique d'alimentation des éclairages du couloir de distribution du rez-de-chaussée. Plusieurs rappels ont été faits auprès de l'entreprise, qui tarde à intervenir. Une mise en demeure a été transmise à dite entreprise pour qu'elle intervienne rapidement et le service a mis en place un suivi attentif.

Le nouveau projet de rénovation et transformation du Château résultant de la démarche participative fera l'objet d'un complément d'enquête qui sera publié dans les prochaines semaines et qui concerne essentiellement l'installation du restaurant et de sa cuisine dans la partie ouest du corps de logis (côté Vevey) au rez-de-chaussée, la création d'un édicule de service en bois avec des WC pour permettre l'utilisation de la terrasse de l'esplanade durant l'été et qui s'insérera dans la géométrie du muret d'enceinte avec pour souci de maintenir l'harmonie préexistante par une construction simple non chauffée et réversible, la fermeture des arcades de la cour qui permettra de créer un accès dédié au Musée suisse du jeu. Les Monuments et Sites de l'Etat de Vaud ont déjà approuvé l'ensemble de ces interventions lors d'un examen préalable. Parallèlement à ce complément d'enquête, la Municipalité prévoit de déposer le préavis pour le crédit de construction lors de la séance du 10 décembre 2025.

Mme E. Kaiser, municipale, répond à la question posée par M. H. Dellas, lors de la dernière séance, concernant la mise en œuvre de la première heure de parage gratuite le dimanche dans le secteur sud de la commune. Par souci d'efficacité, cette mesure sera effective avec la mise en place des nouveaux horodateurs. Adapter les appareils actuels coûtait en effet trop cher.

Le projet de cheminement des rives du lac avance et la Municipalité prévoit toujours de le mettre à l'enquête d'ici la fin de l'année, avant les vacances.

Pour répondre à certaines questions posées en vue des prochaines élections communales, et comme annoncé dans la communication municipale N° 15/2024, l'affichage politique sera dorénavant réglementé. La Municipalité mettra en place cinq emplacements dédiés à l'affichage pour les partis. Chaque

liste aura droit à deux faces, soit dix affiches F4 au total. Les présidentes et présidents de partis seront invités à une séance pour discuter de ces emplacements, le 4 décembre 2025 à 19h00. Un courrier leur parviendra sous peu à ce sujet.

M. V. Bonvin, municipal, souhaite compléter son intervention au sujet des attaques de Mme A.-M. Arnaud concernant le Fonds culturel Riviera. Après vérification, les détails se trouvent dans les comptes 2024 et sont donc accessibles en toute transparence. De plus, l'intéressée, en sa qualité de conseillère intercommunale FCR, a reçu tous les détails dans un courriel datant du 1^{er} mai 2025.

Pour clore cette année dédiée à Derib, une exposition aura lieu du 20 au 30 novembre au Château, dans la salle polyvalente. L'exposition invite le public à plonger dans son univers avec planches originales, dessins inédits et reproductions grand format. Les membres du Conseil sont cordialement invités au vernissage qui aura lieu le jeudi 20 novembre à 19h00, et au finissage qui se tiendra le 29 novembre à 15h00, en présence de Derib et de son fils Arnaud.

Le Noël boéland se déroulera le week-end des 13 et 14 décembre, avec les traditionnelles animations et moments de partage pour tous les âges : marché de Noël, ateliers biscuits, visite du Père Noël, contes, chantée et vin chaud.

11. Questions, propositions individuelles et divers

Mme V. Ansermet indique que si elle a enregistré, le 2 octobre à 14h00, une courte vidéo illustrant la situation paisible du quartier de Bel-Air à cette heure de la journée, les choses sont différentes lors des périodes de dépose et de reprise des enfants : c'est le chaos, des voitures partout, danger pour les enfants, piétons, cyclistes et nuisances permanentes pour l'ensemble du quartier. Le 10 octobre, c'était le capharnaüm, la pagaille. Elle se permet de lire le courriel qu'une maman a envoyé à la Municipalité : « Depuis 9 ans, je fais le même constat : les abords de l'école sont un vrai danger pour tous les enfants, du fait de la circulation des voitures aux heures de dépose et récupération des enfants. Les aménagements faits ces dernières années (dépose-minute, ouverture du stade pour un nouvel accès à pied, incitation à la mobilité douce) sont très appréciables, mais tout à fait insuffisants pour la sécurité des enfants. Enseignants, encadrants des UAPE et policiers effectuent un travail remarquable pour sensibiliser les écoliers aux risques de la route, mais c'est inacceptable qu'une si grande responsabilité repose presque uniquement sur les épaules des enfants pour être vigilants à la place des automobilistes. Ce matin a été le summum : un dépose-minute de 10 voitures avec des voitures arrêtées et même parquées dans les 2 sens - et les parents-conducteurs qui discutent dans la cours de récréation, des voitures parquées sur des espaces non autorisés en face de l'école, sur le pas de maisons, bloquant la circulation des piétons, des vélos et des voitures (et l'accès aux garages et chemins), le parking côtoyant l'école étant plein. Résultat, les enfants traversent où ils peuvent avec des voitures qui ne les voient pas vu leur taille et surtout n'y sont pas attentives vu l'état de stress de certains conducteurs pendant ce quart d'heure autour des horaires de début et fin d'école. A 8h10, la situation était hallucinante et inacceptable pour ces enfants devant Bel-Air, comme nous l'avons constaté avec nombre de parents présents devant l'école. La vidéo et les photos ci-jointes se passent de mots. La municipalité doit prendre ses responsabilités et agir maintenant pour réaménager les environs de Bel Air pour sécuriser la venue à pied des écoliers, sans attendre qu'un accident fasse regretter d'avoir encore attendu ». Quelqu'un a dit : « La folie, c'est de faire toujours la même chose et de s'attendre à un résultat différent ». La folie, c'est de penser qu'en envoyant chaque rentrée le même petit mot rappelant aux parents que venir en voiture n'est pas sans danger ou que mettre quelques affiches « dépose sauvage d'enfant, attention danger » suffira à faire évoluer les comportements. La folie, c'est d'en faire une responsabilité individuelle, de dire qu'il suffit de sensibiliser ou de responsabiliser les parents à changer de comportement. La folie, la vraie, c'est de croire que rien n'arrivera.

Mme E. Kaiser, municipale, répond qu'avec les travaux sur l'avenue des Baumes, une part importante du trafic s'est reporté sur le chemin de Béranges, qui passe devant le collège de Bel-Air. En conséquence, la Municipalité a lancé un petit mandat pour mettre en place des mesures temporaires légères afin d'améliorer la situation pendant les travaux.

M. K. Egli remarque que ce sont les parents qui amènent les enfants à l'école. Ces personnes sont elles-mêmes responsables de cette situation. Si les parents ne sont même pas responsables de leurs propres enfants, que peut faire la police ?

M. Ph. Eugster s'interroge sur la disponibilité en points d'eau dans la commune, notamment en été. Si certains secteurs sont bien desservis grâce à des fontaines, au bord du lac, notamment sur sa partie est, les points d'eau sont absents. Il ne souhaite pas déposer une intervention à ce sujet, mais demande que lors de prochaines rénovations de canalisations ou d'infrastructures, on étudie la possibilité d'installer des fontaines ou autres pour permettre un meilleur accès à l'eau.

M. J. Bonvin indique que la récolte des signatures pour l'initiative concernant la limitation des constructions a officiellement démarré. Des formulaires seront envoyés dans les boîtes aux lettres pour que celles et ceux qui la soutiennent puissent la signer. Il encourage à faire ce geste citoyen et remercie pour le soutien.

M. M. Rohrer revient sur la question des aînés et indique que la Fondation Claire Magnin recherche des bénévoles pour accompagner les résidents de ses EMS en sortie, soutenir les animations ou simplement partager un café, autant de petits gestes qui font la différence dans le quotidien de ces personnes âgées. Pour en savoir plus, il suffit de contacter le numéro de téléphone 021.946.08.34 ou par courriel rh@fcm63.ch.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, M. le Président lève la séance à 21h40.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président
Yvan Kraehenbuehl

La Secrétaire
Carole Dind